

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt et un, le seize-septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LE HÉNAFF, adjoint au Maire en remplacement du Maire empêché.

Présents : Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Cyril LE QUERREC, Isabelle RIOU, Isabelle L'ANTHOEN, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Valérie HEUZÉ

Excusés : Jean-François SALIOU (procuration à Mickaël SADOU), Carole BONNIEC (procuration à Jean-Noël LE HÉNAFF), Virginie LE ROLLAND (procuration à Isabelle L'ANTHOËN)

Absent : Anthony PÉRON

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

LTC – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ POUR LE MANDAT 2020-2026 (documents envoyés par mél aux élus le 13 août)

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation » et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

N'APPROUVE PAS le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté 2020-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

LTC – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire précise qu'une première rencontre avec les élus a permis d'établir un premier périmètre d'étude restant encore à conforter

On peut donc établir comme suit :

- Projet d'aménagement et de sécurisation sur le tracé de la RD 72/ Route de Langoat
- Depuis le panneau d'entrée d'agglomération côté Rospez jusqu'au panneau de sortie côté Langoat
- Les amorces des Chemin du Roudourou et de Kerhamon
- L'accès au parking de l'école

Le carrefour de la Route du Moulin étant déjà aménagé, le projet devra se raccorder sur l'existant.



L'axe prévu être aménager mesure 950 m. Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT

Le projet d'aménagement se situe sur une voie départementale, La RD 72. Les esquisses et principe d'aménagement devront à ce titre répondre aux recommandations techniques de l'ATD. Des comptages sont à prévoir en coordination avec les services du département.

Les concessionnaires des réseaux seront intégrés aux premiers échanges sur le projet afin d'anticiper des travaux de réhabilitation ou extension.

Le projet devra :

- Participer à gérer la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération et dans le centre bourg
- Intégrer la gestion des cheminements doux, sécuriser les cheminements piétons vélos
- Sécuriser les carrefours existants
- Sécuriser la desserte bus de l'école
- Traiter le paysager / valoriser le patrimoine bâti
- Tenir compte des projets à plus long de la commune (lotissement, aménagements déjà programmés...)
- Intégrer les réseaux et leurs concessionnaires (effacement ?)
- Intégrer la gestion de l'eau pluviale (contrôle / diagnostic de l'existant / mise aux normes)
- Intégrer à la réflexion les projets et aménagements à venir (OAP, lotissement ...)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer dans un 1^{er} temps sur les devis concernant le relevé topographique d'un montant de 584 € TTC et celui de prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 27 250 € TTC. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec LTC afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer le devis de 584 € TTC
AUTORISE le Maire à signer le devis de 27 250€ TTC
AUTORISE le Maire à signer la convention avec LTC

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (documents envoyés aux élus par mél le 13 août)

Monsieur LE HÉNAFF signale qu'au 1^{er} janvier 2022, la durée de travail effectif pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 35 heures par semaine et 1 607 heures par an. Actuellement, le temps de travail est de 1 554 heures.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité c'est le cas de l'employé communal.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires :

- Fractionnement : un agent bénéficie de deux jours de repos supplémentaires s'il prend 8 jours minimum de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, soit un volume de 1 593 heures annuelles
- 7 h de sujétions spéciales (l'indemnité de sujétions spéciales est attribuée pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires). Soit un volume total annuel de 1586 heures

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents et à 1586 heures.

Les agents bénéficiant de jours de réduction de temps de travail (ARTT) avant la mise en place de 1607 h continueront à en bénéficier.

➤ **La pause méridienne :**

La pause méridienne accordée aux agents pour prendre leur repas est d'une durée minimum de 45 mn.

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner, et ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique.

Pour les agents concernés, une pause déjeuner de 20 minutes sera décomptée de leur temps de travail. Par ailleurs, les agents concernés ont la possibilité de bénéficier à titre gratuit du repas.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail à Lanmérin est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents administratifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre à chaque service s'adapter à sa charge de travail. L'agent en charge de l'accueil est tenu de respecter les horaires d'ouverture au public. Ces temps ne sont donc pas modulables.

Les services techniques :

L'agent des services techniques sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- Forte activité : 40 h par semaine
- Faible activité : 30 h par semaine

Le service devra s'assurer de son bon fonctionnement sur un rythme de 5 jours par semaine.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires sur 4 jours,
- La différence d'heures sera réalisée en période de vacances scolaires en fonction de la DHS de chaque agent concerné pour l'entretien des locaux et du matériel (cantine, garderie, salle de classe, mairie)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes sur la période scolaire. Les heures diverses hors période scolaire pourront être effectuées sur des horaires variables en fonction des besoins.

➤ **Entrée en vigueur**

L'organisation du temps de travail présentée ci-dessus entrera en vigueur :

- Le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble du personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

SUBVENTIONS 2021

Monsieur LE HÉNAFF fait part des différentes demandes de subventions reçues. Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021

	2021
BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR	50 €
CLUB DES 3 CLOCHERS	150 €
OCCE LANMERIN (400 € pour achat de livres en 2019 et 2020)	100 €
RESTO DU CŒUR	50 €
SECOURS POPULAIRE	40 €
TY MA ZUD COZ	30 €
DONNEURS DU SANG DU LEGUER	50 €
FRANCE ADOT 22	30 €
LE PIED A L'ETRIER	30 €
Club de Foot de Rospez	90 €
Club de Hand Bro Dréger	60 €
VOYAGES PÉDAGOGIQUES -enfants de la commune	40 € pour les collégiens si participation des familles > à 80 € 10 € pour les collégiens si participation des familles < à 80 € 10 € pour les primaires hors RPI

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur LE HÉNAFF signale que le recensement de la population prévu en janvier/février 2021 a été reporté en 2022 en raison du contexte sanitaire du début d'année. Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Un coordonnateur communal, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte doit être désigné. Monsieur LE HÉNAFF propose, Valérie BERROCHE, la secrétaire générale.

Un agent recenseur doit aussi être recruté. Madame LE HUEROU Odile avait été désignée pour le recensement de 2021, Monsieur le Maire propose de retenir Mme Odile LE HUEROU pour le prochain recensement.

RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur LE HÉNAFF fait le point sur les plannings du personnel ainsi que sur les effectifs de l'école

CP : 15

CE1 : 10

CE2 : 13

Les 8 enfants de Lanmérin passant en 6^{ème} ont reçu le 04 septembre, une calculatrice et un bon d'achat de 20 € lors d'une cérémonie à la mairie.

Monsieur LE HÉNAFF fait le point sur le cadre sanitaire en vigueur depuis la rentrée (envoyé aux élus par mél le 13 août)

PARTICIPATION ÉCOLES PRIVÉS

Monsieur LE HÉNAFF fait part du courrier de la Sous-préfecture concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans le privé. « La contribution de la commune revêt une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou le regroupement pédagogique intercommunal ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ».

L'article L442-5-1 du Code de l'éducation prévoit : La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Monsieur LE HÉNAFF précise que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés dispensant un enseignement de la langue régionale est une contribution volontaire.

L'école de Lanmérin accueille les élèves de CP, CE1 et CE2. Pour les autres, la participation est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.

Sur les 20 enfants scolarisés à Ste Marie à Rospez, la participation de la commune est obligatoire pour 8 (7 en maternelle et 1 en CM1)

Sur les 4 enfants scolarisés à Ste Pompée à Langoat, la participation de la commune est obligatoire pour 3 maternelles

Soit un total de 11 enfants concernés. Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis la rentrée 2014/2015 à hauteur de 180 €/enfant. La participation était de 62.50 € en 2019/2020 compte-tenu de l'augmentation des enfants de la commune scolarisés dans le privé.

Monsieur LE HÉNAFF propose 150 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE à 150 € la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans le privé.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE – PARTICIPATION BUSAGE

Monsieur LE HÉNAFF signale que des particuliers demandent à faire busser leurs entrées ou décident de busser eux-mêmes. La municipalité précédente prenait à sa charge 50 % des busages. Il est demandé aux élus de se prononcer sur la participation de la commune aux busages des particuliers en agglomération (de panneau à panneau) pour une prise en charge à hauteur de 50 % également. Le Conseil Municipal DÉCIDE de prendre à sa charge 50 % du busage d'un particulier en agglomération.

ACHAT DE TERRAIN

Monsieur LE HÉNAFF fait part de la proposition de Monsieur CLÉMENT, de vendre à la commune la pointe de son terrain à l'euro symbolique.



Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE l'acquisition du terrain, AUTORISE le Maire à contacter un cabinet géomètre pour l'achat du terrain CLÉMENT et du terrain COUZIGOU et AUTORISE le Maire à signer les actes notariés.

SOUTIEN AUX ENFANTS DE L'IME DE MINIHIY-TRÉGUIER

Monsieur LE HÉNAFF fait part du courrier des parents de l'IME de Minihiy-Tréguier nous alertant face à la régression des enfants qui n'ont plus accès à un enseignement faute de professeurs. Les enfants disposent de 2 professeurs, un en français, l'autre en mathématiques. Ce dernier est en arrêt de travail depuis octobre 2020 et très rarement remplacé. Pendant 2 mois, le professeur de français a été arrêté également et pas remplacé, les enfants n'ont eu ni lecture ni écriture depuis début avril.

Après délibération, le Conseil Municipal VOTE une motion de soutien pour demander le remplacement des professeurs en cas d'absence.

AVENANT FACTURE VOIRIE

Monsieur LE HÉNAFF fait part d'un avenant concernant les travaux de voirie. Des travaux supplémentaires sont prévus au lieudit Gouric et à l'école. Il s'agit d'un léger reprofilage et la mise en œuvre d'un enduit bicouche pour un montant HT de 3 640 €. Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

TRAVAUX DIVERS

Monsieur LE HÉNAFF signale que les travaux de peinture de la mairie seront effectués par l'employé communal.

Le chauffe-eau du presbytère a été remplacé début septembre pour un montant de 1 227 €

PERSONNEL COMMUNAL

1) Monsieur LE HÉNAFF fait part de la nécessité de délibérer concernant l'IHTS (l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires). Le personnel a fait des heures complémentaires lors des permanences électorales des 20 et 27 juin. Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées qui ne dépassent pas la durée du cycle des travail d'un agent à temps complet sont dites complémentaires rémunérées au taux normal sans aucune majoration. Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires.

Chaque agent à effectuer 2.5 heures complémentaires par dimanche soit un total de 5 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser l'IHTS au personnel ayant effectué des heures complémentaires à l'occasion des élections des 20 et 27 juin 2021.

2) Monsieur LE HÉNAFF signale que Monsieur LE PELLEC a repris son activité le 09 août 2021. Il était en binôme avec Clément LIGNEREUX jusqu'au 25 août.

3) Monsieur LE HÉNAFF précise que la secrétaire de mairie peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'attaché principal depuis le 1^{er} janvier 2021. La commune de La Roche-Jaudy (autre employeur de la secrétaire) l'a nommée attaché principal au 1^{er} juillet 2021. Il vous demandé de vous prononcer sur cet avancement de grade. Après délibération, le Conseil Municipal **NOMME** Valérie BERROCHE, attaché principal au 1^{er} juillet 2021.

Séance levée à 21 h 50